



Auditeurs Associés en Afrique – KPMG CI  
6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> étages Immeuble Woodin Center  
Avenue Noguès, Plateau  
01 BP 3172 Abidjan 01, Côte d'Ivoire  
Téléphone : 20 22 57 53  
Fax : 20 21 42 97



Ernst & Young  
5, avenue marchand – Plateau  
01 BP 2715 Abidjan 01  
Tél : 20 21 11 15

# Uniwax S.A.

**Attestation des commissaires aux comptes relative  
au tableau d'activité et de résultat et au rapport  
d'activité semestriel au 30 juin 2018**

UNIWAX S.A.  
Zone industrielle de Yopougon  
01 BP 3994 Abidjan 01  
Ce rapport contient 4 pages



Auditeurs Associés en Afrique – KPMG CI  
6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> étages Immeuble Woodin Center  
Avenue Noguès, Plateau  
01 BP 3172 Abidjan 01, Côte d'Ivoire  
Téléphone : 20 22 57 53  
Fax : 20 21 42 97

Ernst & Young  
5, avenue marchand – Plateau  
01 BP 2715 Abidjan 01  
Tél : 20 21 11 15

**UNIWAX S.A.**

Siège social : Zone industrielle de Yopougon  
01 BP 3394 Abidjan 01  
Capital social en FCFA : 4 150 000 000  
Côte d'Ivoire

**Attestation des commissaires aux comptes relative au tableau d'activité et de résultat et au rapport d'activité semestriel au 30 juin 2018**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application des dispositions prévues par l'article 849 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons procédé à la vérification des informations contenues dans le tableau d'activités et de résultat et dans le rapport d'activités semestriel de UNIWAX, S.A., couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018 tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Le tableau d'activité et de résultat et le rapport d'activité semestriel, tels qu'ils sont joints, ont été établis sous la responsabilité de la direction de votre société et conformément à la circulaire n°004-2010 du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) relative au format de présentation des informations diffusées par les émetteurs et les investisseurs sur le marché financier régional de l'UMOA du 20 avril 2010 et conformément aux dispositions des articles 849 et 850 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ce tableau d'activité et de résultat et ce rapport semestriel.



**UNIWAX S.A.**

Attestation des commissaires aux comptes relative au tableau d'activité et de résultat et au rapport d'activité semestriel au 30 juin 2018



## Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes professionnelles applicables en Côte d'Ivoire. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les Normes ISA adoptées par les dispositions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que le tableau d'activités et de résultat et le rapport d'activité semestriel ci-joints n'ont pas été établis, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux dispositions de l'article 850 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et de la Circulaire n°004-2010 relative aux formats de présentation des informations diffusées par les émetteurs et les investisseurs sur le marché financier régional de l'UMOA du 20 avril 2010 émise par le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africain (UEMOA).

## Observation

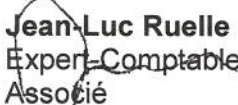
Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de référentiel comptable du SYSCOHADA au SYSCOHADA Révisé, ce qui constitue un changement de méthode comptable. Ce changement de référentiel comptable est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.


## Les commissaires aux comptes

Abidjan, le 25 octobre 2018

Auditeurs Associés en Afrique - KPMG CI

ERNST & YOUNG

  
**Jean-Luc Ruelle**  
Expert-Comptable Diplômé  
Associé

  
**Jean-Francois Albrecht**  
Expert-Comptable Diplômé  
Associé